LE TRÉSORIER
Des chiffres et des mots

Chargé du suivi des comptes de l'association, le trésorier a un rôle qui demande rigueur et organisation. En cas de faute, sa responsabilité peut être engagée. Mais c'est aussi une fonction qui demande de savoir communiquer.

ÉLIANE DERVIN

Tenir les comptes, c'est d'abord suivre les entrées et les sorties au travers du journal dépenses-recettes, base de toute comptabilité. Chaque écriture doit être justifiée par une pièce comptable, ce qui impose de les obtenir (pas toujours si simple), de les rassembler, les classer, les conserver.

Veto ?

Le trésorier est le personnage vers lequel on se tourne régulièrement dès qu'il s'agit de fonctionnement et d'activités. Malheureusement, son rôle est assez ingrat dans la mesure où il ne doit pas hésiter à freiner les ardeurs des membres de l'association, voire à poser son veto à un projet enthousiasmant mais mal venu d'un point de vue financier. C'est pourtant là qu'il joue pleinement son rôle : les projets doivent s'inscrire dans le temps en fonction des possibilités matérielles de la structure. C'est au trésorier de calculer les conséquences et implications d'une nouvelle activité ou du développement d'une activité existante. Sur la base d'hypothèses et de simulations budgétaires, le trésorier apporte les éléments essentiels à une prise de décision responsable.

Communiquant

Un bon trésorier ne peut se limiter à une approche comptable. En interne, il doit savoir se faire comprendre. Les adhérents ont parfois du mal à appréhender les impératifs de gestion qui exigent de retenir les dépenses immédiates pour mieux assurer celles à venir. En externe, il doit convaincre. Les banquiers, les fournisseurs, les financeurs seront rassurés par un langage clair, appuyé par des documents lisibles et concrets, preuves de l'existence d'une véritable gestion. Des outils comme les comptes de résultat prévisionnel et le plan de trésorerie sont en ce sens des outils de communication autant que de gestion.

Faute de gestion

En principe, les dirigeants d'une association n'engagent pas leur responsabilité personnelle quant aux dettes de l'association. Cependant, si ces dirigeants autorisent une dépense inconsidérée que l'association ne peut pas payer, cela peut être considéré comme une faute de gestion et leur responsabilité peut être mise en cause. De même si les dirigeants n'informent pas

le conseil d'administration et l'assemblée générale des difficultés financières de l'association. Le trésorier qui a connaissance de tous les mouvements financiers est donc particulièrement concerné par ce risque et les adhérents pourront lui reprocher de les avoir pas ou mal informés.

Droits à la formation

Le CDVA (Conseil du développement de la vie associative) finance des actions de formation pour les bénévoles. Toute association peut organiser de telles sessions et les proposer aux bénévoles d'autres associations. Pour les associations employeuses, l'article L6331-20 du Code du travail accorde aux bénévoles dirigeant une association les mêmes droits au financement de la formation que les salariés. Certains organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) proposent un catalogue de formations gratuites pour les bénévoles des associations cotisant chez eux. ■

➜ POUR EN SAVOIR PLUS :

- *Guide pratique d'Associations mode d'emploi* n° 5 : « Comprendre et tenir la comptabilité de votre association ».
- *Guide pratique d'Associations mode d'emploi* n° 10 : « Le guide pratique du trésorier d'association ».